

Le 13 septembre 2017

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au bureau municipal de la Paroisse de Plessisville (salle du conseil), situé au 290, route 165 Sud, à Plessisville, le 13 septembre 2017 à 19 h sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	825	1	Michel Berthiaume	Présent
Laurierville	1 385	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 651	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	715	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 693	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 056	2	Rosaire Croteau	Présent
St-Pierre-Baptiste	520	1	Donald Lamontagne	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	668	1	Marie-Claude Chouinard	Présente
Ville de Plessisville	6 594	5	Mario Fortin	Présent
Ville de Princeville	5 964	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	455	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 16 août 2017
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Logement social – Intention de déclaration de compétence
 - 6.2 Adoption du plan de commercialisation touristique
 - 6.3 Bouger en famille

Le 13 septembre 2017

- 6.4 Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Demande d’aide financière
- 6.5 Projet pilote Tri mécano Biologique (TMB) – Modification de contrat
- 6.6 Adoption du code de déontologie du comité d’investissement
- 7.0 Aménagement
 - 7.1 Cours d’eau Gosselin - Dubuc – Réalisation des travaux d’entretien correctifs
 - 7.2 Adoption du règlement n° 351 modifiant le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L’Érable
 - 7.3 Réglementation d’urbanisme de Villeroy (règl. n° 17-CM-176)
 - 7.4 Révision et refonte de la réglementation d’urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (règl. no 299-2017 sur le Plan d’urbanisme)
 - 7.5 Révision et refonte de la réglementation d’urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Loures (règl. no 300-2017 sur le zonage)
 - 7.6 Révision et refonte de la réglementation d’urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (règl. no 301-2017 sur le lotissement)
 - 7.7 Révision et refonte de la réglementation d’urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Loures (règl. no 302-2017 sur la construction)
 - 7.8 Révision et refonte de la réglementation d’urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (règl. no 303-2017) sur l’émission des permis et des certificats
- 8.0 Financier :
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance :
 - 9.1 Appui à la MRC de Drummond – Projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail
- 10.0 Varia :
 - 10.1 Autorisation à lancer des appels d’offres pour la coupe et le transport de bois - Hiver 2018
 - 10.2 Modifications à la Politique de soutien aux entreprises
- 11.0 Période de questions

Le 13 septembre 2017

Interventir les points à l'ordre du jour
A.R.-09-17-14096

Il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser M. le préfet à intervenir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉ

Ordre du jour
A.R.-09-17-14097

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés, en y ajoutant au varia les points suivants :

- Autorisation à lancer des appels d'offres pour la coupe et le transport de bois - Hiver 2018
- Modifications à la Politique de soutien aux entreprises

ADOPTÉ

Procès-verbal
A.R.-09-17-14098

Il est proposé M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière 16 août 2017 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Suivi du procès-verbal

Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Administratif :
Logement social -

ATTENDU QU'il est opportun que le logement social soit prévu pour l'ensemble du territoire faisant partie de la MRC de L'Érable;

Intention de
déclaration de
compétence
A.R.-09-17-14099

ATTENDU QU'il est souhaitable que, pour assurer une meilleure vision régionale de la gestion du logement social pour l'ensemble du territoire, la MRC de L'Érable soit désignée pour prendre en charge cette compétence;

ATTENDU QUE la MRC travaille actuellement avec un comité formé de représentants des municipalités et des 7 OMH du territoire (CTC) en vue de construire un office régional d'habitation à partir des règles et de la volonté du gouvernement;

ATTENDU les dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal qui permettent à la MRC de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui font partie de son territoire;

Le 13 septembre 2017

ATTENDU QUE le partage des dépenses relatives à l'exercice de cette compétence se fait proportionnellement à la richesse foncière uniformisée ou selon l'historique de chaque municipalité ou selon le mode de répartition que le CTC va recommander au conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE les modalités et conditions administratives de la présente prise de compétence seront définies dans un règlement à être adopté lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC, conformément à l'article 10.3 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil des maires indique au ministère des Affaires municipales et de de l'Occupation du territoire, l'intention de la MRC de L'Érable de déclarer sa compétence en matière de logement social sur le territoire de la Ville de Plessisville, de la Ville de Princeville, de la Paroisse de Plessisville et des municipalités de Saint-Ferdinand, Laurierville, Lyster, Sainte-Sophie-d'Halifax, Notre-Dame-de-Lourdes, Inverness, Saint-Pierre-Baptiste et Villeroy.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à toutes les municipalités du territoire de la MRC.

ADOPTÉ

Plan de commercialisation touristique Il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de commercialisation touristique pour la période de septembre 2017 à août 2019, tel que présenté.

A.R.-09-17-14100

ADOPTÉ

Bouger en famille Il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité que les prochaines journées Bouger en famille se déroulent dans les municipalités de :

- A.R.-09-17-14101
- Notre-Dame-de-Lourdes en 2018;
 - Ville de Plessisville en 2019;
 - Lyster en 2020.

ADOPTÉ

Le 13 septembre 2017

MADA - Demande d'aide financière A.R.-09-17-14102 Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général de la MRC à déposer, au nom des onze municipalités du territoire, une demande d'aide financière au ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, pour la mise à jour des politiques familiales et MADA des municipalités suivantes :

- Saint-Pierre-Baptiste;
- Sainte-Sophie-d'Halifax;
- Saint-Ferdinand;
- Paroisse de Plessisville;
- Ville de Plessisville;
- Ville de Princeville;
- Laurierville;
- Lyster;
- Notre-Dame-de-Lourdes;
- Villeroy;
- Inverness.

QUE le directeur général soit autorisé à effectuer le suivi de la demande et à signer la convention d'aide financière et les documents de reddition de comptes.

ADOPTÉ

Projet pilote TMB - Modification du contrat A.R.-09-17-14103 ATTENDU QUE la Ville de Saguenay souhaite adhérer au Projet pilote TMB; ATTENDU QUE la présence de la ville de Saguenay aura pour effet de bonifier le projet pilote;

ATTENDU, qu'il y aura lieu de modifier les ententes existantes avec le CRIQ, les MRC, la Rigidbny et les autres partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le directeur général de la MRC de L'Érable soit autorisé à négocier les termes et le contenu des documents relatif à l'adhésion de la Ville de Saguenay au projet pilote TMB avec le CRIQ, les MRC, la Rigidbny et les autres partenaires;

Le 13 septembre 2017

QUE le directeur général de la MRC de L'Érable soit autorisé à signer tout document pour permettre à la ville de Saguenay d'adhérer au Projet pilote TMB et aussi à amender les contrats ou ententes existants avec le CRIQ, les MRC, la Rigidbny et les autres partenaires.

ADOPTÉ

Adoption du code de déontologie du comité d'investissement
A.R.-09-17-14104

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le code de déontologie du comité d'investissement.

ADOPTÉ

Aménagement :

Cours d'eau Gosselin - Dubuc
Réalisation des travaux d'entretien correctifs
A.R.-09-17-14105

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

Cours d'eau Gosselin-Dubuc, du chaînage 1 + 720 au chaînage 2 + 080
Dossier : 704-181 430 2017-09-11
Demandeur : Ferme Pajean inc. (Dominique Gosselin)

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du cours d'eau ont été réalisés en 2016 par la résolution A.R.-04-16-13425 ;

ATTENDU QUE, des travaux de stabilisation de berges dans certains secteurs du cours d'eau n'avaient pas été réalisés à cause du transport de pierre dû à la mauvaise température ;

ATTENDU QUE, que la température a permis de transporter et de réaliser les travaux de stabilisation en août 2017 ;

ATTENDU QUE la résolution 204-09-2017 de la municipalité de Lyster demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien correctif du cours d'eau en titre;

Le 13 septembre 2017

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien correctif d'une partie du cours d'eau Gosselin-Dubuc dans les endroits nécessaires à la stabilisation des berges afin de stabiliser le cours d'eau et ainsi éviter l'érosion ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a vérifié la conformité de réaliser les travaux de stabilisation des berges avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle a été respectée ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par le seul intéressé au projet de stabilisation du cours d'eau:

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien correctif et que les coûts réels s'élèvent à sept mille deux cent trente dollars et vingt-un cents (7 230,21 \$), incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE les coûts des travaux réalisés soient entérinés ;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Lyster.

ADOPTÉ

Adoption du
règlement n° 351
modifiant le
SADR de la
MRC de L'Érable
A.R.-09-17-14106

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé tel que le prévoit les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté, le 21 juin 2017, un projet de règlement et qu'elle a tenu, le 13 septembre 2017, une consultation publique, tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Le 13 septembre 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 351 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable conformément à l'article 53.5.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de Villeroy –
Entente pour
travaux
municipaux
A.R.-09-17-14107

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la municipalité de Villeroy a adopté à sa séance ordinaire tenue le 2 mai 2017 le règlement d'urbanisme no 17-CM-176 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise le partage des coûts relatifs à des travaux de développement urbain dans la municipalité (ententes relatives à des travaux municipaux) ;

ATTENDU QUE ce règlement, adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doit être approuvé par la MRC de L'Érable eu égard au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR);

ATTENDU QU'après son analyse et après la recommandation favorable de l'aménagiste de la MRC, M. Carl Plante, la MRC considère qu'elle peut se prononcer sur ledit contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve le règlement no 17-CM-176 de la municipalité de paroisse de Plessisville et le déclare conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Le 13 septembre 2017

Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

(règlement no 299-2017 sur le Plan d'urbanisme)

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

A.R.-09-17-14108

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 299-2017 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 300-2017 sur le zonage ;
- Le règlement no 301-2017 sur le lotissement ;
- Le règlement no 302-2017 sur la construction ;
- Le règlement no 303-2017 sur l'émission des permis et des certificats ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance des cinq règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 299-2017 sur le Plan d'urbanisme;

ATTENDU l'article 109.7 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 299-2017 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document

Le 13 septembre 2017

complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de Notre-Dame-de-Lourdes (règlement no 300-2017 sur le zonage)
A.R.-09-17-14109

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 299-2017 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 300-2017 sur le zonage ;
- Le règlement no 301-2017 sur le lotissement ;
- Le règlement no 302-2017 sur la construction ;
- Le règlement no 303-2017 sur l'émission des permis et des certificats ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance des cinq règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 300-2017 sur le zonage;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

Le 13 septembre 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 300-2017 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

(règlement no 301-2017 sur le lotissement)

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

A.R.-09-17-14110

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 299-2017 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 300-2017 sur le zonage ;
- Le règlement no 301-2017 sur le lotissement ;
- Le règlement no 302-2017 sur la construction ;
- Le règlement no 303-2017 sur l'émission des permis et des certificats ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance des cinq règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 301-2017 sur le lotissement;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

Le 13 septembre 2017

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 301-2017 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de Notre-Dame-
de-Lourdes
(règlement no
302-2017 sur la
construction)
A.R.-09-17-14111

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 299-2017 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 300-2017 sur le zonage ;
- Le règlement no 301-2017 sur le lotissement ;
- Le règlement no 302-2017 sur la construction ;
- Le règlement no 303-2017 sur l'émission des permis et des certificats ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance des cinq règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 302-2017 sur la construction;

Le 13 septembre 2017

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 302-2017 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de Notre-Dame-
de-Lourdes
(règlement no
303-2017 sur
les permis et
certificats)
A.R.-09-17-14112

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 299-2017 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 300-2017 sur le zonage ;
- Le règlement no 301-2017 sur le lotissement ;
- Le règlement no 302-2017 sur la construction ;
- Le règlement no 303-2017 sur l'émission des permis et des certificats ;

Le 13 septembre 2017

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance des cinq règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 303-2017 sur les permis et certificats;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 303-2017 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:
Rapport des déboursés
A.R.-09-17-14113

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
17692	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	611,00
17693	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	3 182,00
17694	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	1 182,50
17695	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	6 563,16
17696	Groupement Agro-Forestier Lot-Még. (transports de plants)	3 505,82
17697	Rivard Publicité (porte carte)	989,74
17698	Réseau Environnement (forum)	431,16
17699	SBK Télécom (service mensuel)	2 994,88
17700	R.D. lettrage enr. (autocollant vignette)	793,33
17701	Placide Martineau inc. (divers parc)	16,52

10825

Le 13 septembre 2017

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
17702	Groupe Conseil CHG SENC (supervision ingénieur)	6 828,08
17703	Coop IGA (divers)	252,20
17704	Vertisoft (service technique, adaptateur)	891,24
17705	Transcontinental inc. (programmation)	855,40
17706	Intelegia (service technique)	3 000,85
17707	Acceo Solutions inc. (renouvellement licence)	882,44
17708	Rhesus (soutien ICO)	48,87
17709	Philippe Boite (photos)	360,00
17710	Pro Équipements Sports enr. (réparation VTT)	602,88
17711	Verger des Bois-Francis (produits vitrine)	5,18
17712	Fromagerie du Rang 9 (produits vitrine)	14,96
17713	Ranch Lystania (produits vitrine)	34,72
17714	Marthe Coulombe (produits vitrine)	31,50
17715	Emmanuelle Lessard (produits vitrine)	84,00
17716	M. L'Atelier de Couture (produits vitrine)	17,50
17717	Casa Sophia (produits vitrine)	24,00
17718	Cercle de Fermières de Plessisville (produits vitrine)	33,25
17719	Les Petits Fruits d'Évelyne (produits vitrine)	96,90
17720	Ville de Plessisville (loyer Carrefour juillet à décembre)	12 500,00
17721	A @ Z Communications Événements (affiches, feuillets)	915,49
17722	Sylvain Rondeau (formation, visite éolienne)	605,00
17723	FQM (congrès)	873,81
17724	ADGMRCQ (colloque automne)	459,90
17725	Nathaniel Lorrain enr. (entretien carrefour)	850,82
17726	SQ de la MRC de L'Érable (tournoi de golf)	400,00
17727	Ville de Princeville (tournoi de golf)	400,00
17728	La Capitale (assurance collective)	14 577,55
17729	Francontyp-Postalia (recharge timbres)	3 449,25
17730	Francontyp-Postalia (location timbreuse)	73,99
17731	Laurence Gagnon (location site)	100,00
17732	Stéphane Vigneault (honoraires)	2 079,00
17733	Publicité L'Érable en Or (publicité carrefour)	396,66
17734	Parc linéaire des Bois-Francis (carte vélo)	460,00
17735	Formation Prévention Secours (formations, trousse, affiche)	332,00
17736	Marcel Houde (honoraires Carrefour)	156,25
17737	Marcel Houde (honoraires Carrefour)	156,25
17738	Marcel Houde (honoraires Carrefour)	87,50
17739	Plomberie 1750-Damaxpert (réparation toilette Carrefour)	133,31
17740	Annulé	-
17751	Martin Laflamme (café)	135,80
17752	Boucherie Thibault (repas conseil)	212,36
17753	Casa Sophia (aide financière)	1 900,00
17754	Postages Solutions inc. (rubans timbreuse)	94,21
17755	Fondation CLSC-CHSLD Érable (billets souper bénéfice)	200,00

10826

Le 13 septembre 2017

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
17756	Mégaburo (lecture compteur)	732,35
17757	Buropro (four. de bureau)	500,51
17758	Imprimerie Fillion enr. (poster, cartons, styrène, coroplasts)	241,44
17759	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	618,84
17761	Bateaux Princecraft inc. (remboursement paiement en double)	137,97
17762	COMAQ (formation)	511,64
17763	Sitech QM Limitée (batterie)	137,97
17764	SOPFEU (cotisation générale)	289,19
17765	Les Loisirs de Ste-Julie de Laurierville (fête des parcs)	500,00
17766	Réseau environnement (colloque)	850,81
17767	Pascal Perreault (trappage castors)	120,00
17768	Carrefour Québec International (5 à 7 rentrée)	45,99
17770	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 495,00
17771	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	4 255,00
17772	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	2 852,00
17773	Carrefour Action Municipale et Famille (journée habitation pour les aînés)	4 311,56
17774	Location d'outils Desjardins (location fendeuse bois)	56,39
17775	Ministre des Finances (séance d'information)	57,49
17776	Nathaniel Lorrain enr. (entretien Carrefour)	1 063,52
17777	Alain Binette (équipements et fabrication établi)	470,00
17778	Bitume Québec (formation)	<u>458,75</u>
Total		<u>95 589,65 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
543618-543671	Paies semaine du 6 au 12 août 2017	40 535,07
543752-543912	Paies semaine du 13 août au 2 sept. 2017	<u>106 096,32</u>
Total		<u>146 631,39 \$</u>

Transactions
pré-autorisées
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-08-01	Gouv. prov. (DAS)	71 610,22
GWW-08-02	Gouv. féd. (DAS)	2 348,12
GWW-08-03	Gouv. féd. (DAS)	24 580,99
VAP-08-01	Remboursement prêt PR1	2 101,67
RA-08-01	RREMQ	20 928,00
RA-08-02	Desjardins - frais terminal	60,51
RA-08-03	RREMQ	26 735,79

10827

Le 13 septembre 2017

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-08-01	Bell - télécopieur	89,81
PWW-08-02	CARRA	394,87
PWW-08-03	Visa DG	476,65
PWW-08-04	Visa général	9,00
PWW-08-05	Visa DGA	248,84
PWW-08-06	Bell Mobilité - Cellulaire	630,88
PWW-08-07	Pages Jaunes	8,74
PWW-08-08	Hydro -MRC	1 282,56
PWW-08-09	Hydro - Carrefour	1 621,59
PWW-08-10	Bell - ligne 800	13,74
PWW-08-11	Promutuel Appalaches	68,67
PWW-08-12	Bell - télécopieur	<u>90,09</u>
Total		<u>153 300,74 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		<hr/>
		Total -
Transactions		
pré-autorisées	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
<u>et via internet</u>		
		<hr/>
		Total -

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		<hr/>
		Total -
Transactions		
pré-autorisées	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
<u>et via internet</u>		
		<hr/>
		Total -

ADOPTÉ

Le 13 septembre 2017

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-09-17-14114

Il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
17559	ENPQ (gestionnaire de formation, examen)	1 252,75
17563	Dessercom inc. (service ambulance)	175,75
17594	Me Sylvain Beauregard (honoraires)	153,78
17595	Suspension Victo (1982) inc. (inspection)	516,80
17665	Imprimerie Fillion enr. (carte affaire)	132,22
17667	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	32,27
17668	Groupe CLR (système de communication)	896,81
17669	Garage M.J. Caron & Ass. Inc. (essence)	150,00
17670	Accessoires d'auto Illimités (divers)	96,92
17671	Ville de Princeville (frais de cour)	158,32
17672	ENPQ (examen)	720,00
17673	Centre d'extincteur SL (recharges)	736,40
17674	Info Page (fréquence numérique)	719,19
17675	Cantine chez Micheline (repas intervention)	101,65
17691	Suspension Victo (1982) inc. (inspection)	<u>1 207,06</u>
Total		<u>7 049,92 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 16 août 2017, copie d'une correspondance expédiée à M. Richard Lehoux, président FQM et à M. Bernard Sévigny, président UMQ, par M. Daniel A. Gaudreau, sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, concernant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. *Cette correspondance est classée.*

En date du 21 juin 2017, une demande d'appui de la MRC de Drummond, concernant le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail. Suite aux discussions entre eux, les conseillers adoptent la résolution suivante, savoir :

Le 13 septembre 2017

Appui à la MRC de Drummond - Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail
A.R.-09-17-14115

Il est proposé par M. le Conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail, le tout tel que plus amplement détaillé dans la résolution adoptée par la MRC de Drummond, le 21 juin 2017.

ADOPTÉ

Varia :
Autorisation à lancer des appels d'offres sur invitation pour la coupe et le transport de bois – Hiver 2018
A.R.-09-17-14116

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des appels d'offres pour les travaux de récolte et de transport de bois à effectuer en janvier, février et mars 2018 sur les terres publiques intramunicipales de la MRC de L'Érable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil des maires autorise le directeur général à procéder à des appels d'offres sur invitation écrite pour les travaux de coupe et de transport de bois à effectuer sur les terres publiques intramunicipales, selon les spécifications contenues dans le devis;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autoriser à former un comité chargé d'agir à titre de responsable de l'octroi du contrat afin de fournir les renseignements concernant la procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.

ADOPTÉ

Modifications à la Politique de soutien aux entreprises
A.R.-09-17-14117

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications suivantes à la Politique de soutien aux entreprises :

- Diminution du taux d'intérêt de base;
- Changement à la procédure dans le cadre de l'offensive de financement court terme, volet entreprises en croissance, concernant le rôle du comité d'investissement et de l'équipe de conseillers, tel que présenté.

ADOPTÉ

Période de question

Aucune question.

Le 13 septembre 2017

Levée de la séance Il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-09-17-14118

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier